COMMUNE DE RENNAZ



Procès-verbal no 16 de la législature 2016-2021 de la séance ordinaire du Conseil général de la Commune de Rennaz

du mercredi 4 décembre 2019 à 20h00 A « l'arennaz », collège de Rennaz

Présidence :

M. Florian Dutoit

Sont présents :

A l'appel:

38 membres présents sur 46 conseillères et conseillers

Pour la Municipalité :

M. Charly Monnard, Syndic, Mme Muriel Ferrara, MM. Gérald Dumusc, Pierre-Henri Légeret et

Fabio Lecci, Municipaux

Ordre du jour

- 1. Appel
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal no 15 de la séance du 10 octobre 2019
- 4. Admissions démissions
- 5. Communications du bureau
- 6. Communications municipales
- 7. Préavis no 35/2016-2021 : budget 2020
- 8. Préavis no 32/2016-2021 : création de l'Association scolaire et parascolaire intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL)
- 9. Préavis no 31/2016-2021 : règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière
- 10. Rapports des délégations
- 11. Postulat de M. Dominique Weber : Les Cornettes à l'eau !
- 12. Divers et propositions individuelles

M. Florian Dutoit, Président, ouvre la séance en saluant l'Assemblée, M. Charly Monnard, Syndic, la Municipalité in corpore, Mme Christine von Siebenthal, boursière et remercie chacun pour sa présence. Finalement, il salue également M. Quentin Frey de Radio Chablais et M. Christophe Boillat du journal le 24Heures.

Le Président rappelle à l'Assemblée que la séance est enregistrée.

1. Appel

La secrétaire fait l'appel : 38 conseillères et conseillers sont présents avec le Président.

Se sont excusés : Mmes Christine Allamand, Coraline Borloz Mottier, Marielle Girardoz, Evelyne Lüthi, MM. Christian Chatelan, Olivier Clément, Benjamin Lobo et Bernard Trottet.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Après l'appel, l'Assemblée se compose de 38 membres avec le Président, soit 37 votes à main levée et 38 votes à bulletin secret.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal no 15 de la séance du 10 octobre 2019

Le procès-verbal est adopté par 36 oui, 0 non et 1 abstention, tel que présenté.

Le Président remercie la Secrétaire pour son travail.

4. Admissions – démissions

Il n'y a pas d'admission et de démission.

Selon l'article 7 du règlement du Conseil général, Mme Carine Deladoey est assermentée par le Président en tant que nouvelle municipale, avec entrée en fonction le 1^{sr} janvier 2020.

5. Communications du bureau

Le Président transmet plusieurs informations.

Elections 2019:

Concernant les élections fédérales, il relève que la commune de Rennaz a obtenu la plus faible participation de tout le canton de Vaud, soit 26.9%. Cette valeur c'est à peu de chose près répétée lors de l'élection municipale. La Président félicite chaleureusement Mmes Muriel Ferrara et Carine Deladoey pour leurs brillantes élections en tant que syndique et municipale.

> Vacations 2018-2019:

Les indemnités 2018 – 2019 ont été versées. Un document récapitulatif préparé par la boursière a été fourni à chacun.

Visite de la Préfète :

Le contrôle annuel de la Préfète Mme Patricia Dominique Lachat a eu lieu le 30 octobre pour vérifier l'organisation des archives du Conseil général. Elle a trouvé tous les documents demandés et a précisé que ceux-ci étaient parfaitement en ordre et conforme.

- Rencontre annuelle des présidents et secrétaires des Conseils communaux et généraux du district d'Aigle : Lors de cette séance avec la Préfète, un certain nombre de points ont été discutés, dont voici les plus importants :
- Lors de l'élaboration d'un rapport de commission, il est obligatoire de le clôturer par un chapitre « Conclusion ». De plus, il serait judicieux de préciser si le rapport a été adopté à l'unanimité ou à la majorité. Si un ou plusieurs membres de la commission ont voté contre l'adoption, il est possible de présenter un rapport de minorité.
- Si une commission présente un rapport extrêmement long, elle peut proposer que le rapporteur soit dispensé par le Conseil général de la lecture de celui-ci, si les documents ont été imprimés et remis aux membres au moins trois jours à l'avance. Toutefois, le rapporteur doit donner lecture intégrale des conclusions, selon l'article 63 de notre règlement.
- Un amendement proposé durant la séance par un membre du Conseil ou de la Municipalité doit être remis par écrit, daté et signé, au président avant de procéder au vote.
- Le Service des Communes et du Logement de l'État de Vaud (SLC) a mis sur son site internet un guide pratique pour les commissions de surveillance des conseils généraux et communaux, c'est-à-dire à l'intention de la commission de gestion et des finances qui remplit ce rôle.
- Une discussion a eu lieu entre les adeptes des Conseils communaux et ceux des Conseils généraux. Seulement Chessel et Rennaz ont un Conseil général dans le district d'Aigle. Il est à remarquer que même la commune de

Corbeyrier qui ne compte que 438 habitants a passé récemment à un Conseil communal. L'argument principal de son président étant que le droit de référendum étant acquis dans un Conseil communal, cela permet d'éviter les admissions massives de citoyens, qui ne se présentent qu'au dernier moment pour un seul sujet, comme nous l'avons vécu avec le PPA Les Cornettes.

> Faut-il passer à un Conseil communal?

Il faut relever que de décider de lancer le processus de passage à un Conseil communal est de la compétence du Conseil général. Un préavis doit être élaboré par la Municipalité. Puis, il est examiné par une commission ad hoc qui étudie tous les aspects liés à un tel passage, avec emphase sur les avantages et les inconvénients. Selon la Préfète, de telles modifications doivent être déposées une année avant la prochaine législature, soit au 30 juin 2020. Il n'est pas question de débattre de suite. Il est logique d'attendre que la nouvelle municipalité soit en place, mais il pense que chacun peut commencer à réfléchir à la question. Le débat sera mis à l'ordre du jour pour décider de l'entrée en matière ou non, du prochain Conseil.

6. Communications municipales

M. Pierre-Henri Légeret, Municipal

> Protection civile:

Le préavis du nouveau règlement sur l'ORPC sera certainement traité à la prochaine séance du Conseil général.

> Service des eaux :

Trois nouveaux capteurs ont été posés sur le domaine de l'hôpital afin de contrôler s'il y a éventuellement des fuites. Rien à signaler pour l'instant.

Il souhaite ses bons vœux à tous, ainsi qu'à leur famille.

M. Gérald Dumusc, Municipal

> Route RC 726:

La route est terminée et en fonction. Le Syndicat des Cornettes aurait dû prendre à sa charge une partie des investissements. La Commune a su assumer sa part dans ces travaux. L'autre partie est assurée par le Canton. A ce jour, toutes les factures devraient être rentrées. Le montant final des coûts est légèrement en dessous du préavis.

> La route du village :

Les derniers éléments demandés par le Canton ont été envoyés. La mise à l'enquête aura lieu au début de l'année prochaine. Les contrôles des canalisations et divers travaux de sondage sont prévus. Les travaux pourraient commencer après les vacances d'été.

Mur du château :

Le dossier est entre les mains des avocats afin de se diriger vers une solution arbitraire.

> La Maison de commune :

Les travaux sont presque terminés. Au printemps, il est prévu de planter une prairie fleurie. Les deux appartements qui sont magnifiques sont également achevés. En raison du cuivre, le balcon était trop chaud. Une solution a été trouvée pour atténuer la chaleur en recouvrant la matière par des plaques thermiques. Le crédit est tenu.

Domaine public (DP) de l'hôpital :

Une convention sera signée avec l'hôpital pour l'entretien des routes (DP) communales, dès que l'exécution des réalisations répondront aux demandes de la Municipalité.

L'ouverture du Chemin des Planchettes est prévue avant Noël. Un rendez-vous est organisé dans la semaine.

> Parc et jardin :

Dans la continuité de l'embellissement du village, il était prévu d'acheter des nouvelles décorations lumineuses pour Noël. Au vu du prix exorbitant de ce genre de décoration, un achat ultérieur de matériel d'occasion est envisagé pour l'année prochaine.

Il souhaite de belles Fêtes de fin d'année à tous.

Mme Muriel Ferrara, Municipale

> Les déchets :

Le Molok de la PPE du Vieux-Séquoia sera changé avant les fêtes de Noël. Comme l'administration communale est fermée pendant les Fêtes, il n'est pas possible d'avoir accès à une carte pour les déchets. Les couvercles des autres Moloks seront donc modifiés en début d'année. Deux à trois séances d'informations seront organisées pour les habitants à partir de mi-janvier.

> Les forêts :

Les maîtresses de l'école du village ont reçu l'autorisation d'utiliser l'arborétum pour un projet didactique.

> Police des constructions :

La Municipalité est en train de traiter les oppositions déposées contre le projet du Motel.

Par rapport au remaniement parcellaire des Cornettes, aucune information n'a été transmise par le canton sur le montant du subventionnement promis par le Conseil d'Etat en octobre dernier.

M. Fabio Lecci, Municipal

Les écoles :

Une visite de la cuisine « Les Bonnettes » qui est en charge de la cantine scolaire a été organisée. Le constat est très positif.

Passeport vacances :

Onze enfants de Rennaz ont participé à la nouvelle formule 2019. Ils ont rejoint l'équipe de Montreux qui est très bien organisée.

Séance avec le réseau de la petite enfance :

Il a été discuté d'améliorer le passage entre la crèche et l'école obligatoire qui n'est pas toujours évident, afin de mieux intégrer les plus jeunes. Il y a une volonté de mettre en place un système à ce niveau.

> ARASAPE (Association régionale d'action sociale pour le district d'Aigle et le Pays-d'Enhaut) :

Pour rappel, le budget a été reporté. Après avoir été revu et remanié en entier, il a été accepté lors de la dernière séance. Le Comité directeur a aussi remanié à la baisse le plan de développement 2020-2025 afin d'avoir les minimas requis par le Canton de Vaud. Une uniformisation des horaires des crèches a été acceptées. Une nouvelle grille tarifaire a été établie avec un forfait calculé par demi-journée. Pour finir, un budget complémentaire de CHF 650'000.— dû à une surestimation de l'apport parental et à une erreur de calcul des charges sociales a été accepté.

M. Fabio Lecci a déposé une motion pour qu'un audit soit mis en place au niveau de l'organisationnel, du financier et de la gouvernance. Il estimait qu'il fallait une vision externe pour optimiser tout le fonctionnement. Un préavis va être déposé l'année prochaine afin de réaliser cet audit.

Il souhaite à son tour de belle Fêtes de fin d'année à tous.

M. Charly Monnard, Syndic

Il y a 871 habitants à Rennaz en date du 3 décembre 2019.

> Administration:

Mme Valérie Teissl a été engagée en tant que secrétaire adjointe à 40% dès le 1er janvier 2020. Le but est de renfoncer l'administration dans les tâches journalières et répétitives, de régler les dossiers le plus rapidement possible et de remplacer la secrétaire municipale lors des vacances. Ce nouveau poste est au budget.

Pour le contrôle des habitants, le nombre d'arrivées lié au para-hospitalier (75 studios) est important. Il commence vraiment à s'installer comme prévu. Le taux de rotation des ménages à Rennaz est affolant. Il était de 23% à Rennaz et à 12,8% au niveau cantonale.

Concernant la bourse, un audit de contrôle a été réalisé à mi-décembre par notre fiduciaire en raison du départ du Syndic au 31 décembre.

Une solution plus rapide que prévue a été trouvée pour le futur local des archives communales. Avec le soutien de la Municipalité, la locataire a pu trouver à se reloger à Rennaz au 1^{er} janvier 2020. Un préavis va pouvoir être déposé en début d'année pour les travaux de réaménagement.

> Les trois pôles de développement :

En 2020, nous resterons membre des trois organisations : Agglo-Rivelac, COORIDAT et Aigle Région – Chablais Région. Ceci permet d'être présent dans tous les dossiers.

La fusion d'Aigle Région et Chablais Région a été acceptée à l'unanimité lors de l'assemblée générale par les 28 communes concernées.

Urbanisme :

A fin octobre, une séance a eu lieu avec la Commission d'urbanisme pour faire le point sur le dossier du PGA (plan général d'affectation). Des adaptations ont été apportées au dossier qui doit être renvoyé au Canton pour un examen préalable.

> Le Syndicat des Fourches :

La mise à l'enquête est prévue à mi-mars pour la répartition des frais de réalisation du PPA Les Fourches après 27 ans. Ils espèrent qu'il n'y aura pas d'opposition.

7. Préavis no 35/2016-2021 : budget 2020

En accord avec la Commission de gestion et finances, le Président propose la lecture des conclusions du rapport. L'Assemblée accepte par 36 oui, 0 non et 1 abstention.

La lecture des conclusions du rapport est entendue par l'Assemblée, rapporteur M. Vincenzo Santagata. Le rapport dans son intégralité a été distribué par courrier ou par e-mail cinq jours avant la séance.

Le Président passe en revue le budget position après position. Il invite chacun à prendre la parole lors de questions, au point nommé.

Point 11.352.4: VMCV, participation transport public

M. Dominique Weber propose d'amender ce point, car ce chiffre est insupportable pour notre commune. De plus, la Municipalité est en discussion, car elle est également en désaccord sur le montant demandé. Il propose un montant de CHF 1.-- au budget.

- M. Charly Monnard explique que lors de la préparation du budget, la Municipalité a reçu ce montant de CHF 339'163.-- de la part des VMCV. Le Service des communes et du logements (SCL) a confirmé que le chiffre à noter au budget devait être celui fourni par le prestataire selon la loi, même si des modifications ultérieures sont prévues. Depuis le dépôt du préavis, trois autres chiffres à la baisse ont été fournis. Aucun accord n'a été signé pour l'instant. La position de la Municipalité est claire. C'est une discussion qui va se prolonger en 2020.
- M. Emanuele Ferrara approuve et soutien le dépôt de l'amendement. Il encourage la Municipalité à se battre et à ne pas accepter ce montant. Il faut exiger de l'aide du Conseil d'Etat, car la ligne a été commandée par eux pour desservir l'hôpital intercantonal.
- M. Charly Monnard précise qu'un courrier en commun avec la commune de Noville va être envoyé au Conseil d'Etat,

La parole n'est plus demandée, il est passé au vote de l'amendement suivant

Amendement:

Compte 11.352.4: VMCV, participation transport public a CHF 1.--, en lieu et place de CHF 339'163.--

Cet amendement est adopté à main levée par 33 oui, 0 non, 4 abstentions.

Point 43.316: location place parc et 43.427: location places de parc

M. Maurice Borloz se pose des questions sur ces deux points. Il reprend la remarque de la Commission de gestion et des finances quant au fait que la location est avantageuse pour la Commune. Est-ce que CHF 10.-- par mois et par place est un chiffre rentable?

- M. Charly Monnard explique que la convention de 30 ans pour l'aménagement des 22 places de la parcelle 199 arrivait à échéance au 31 décembre 2020. Une nouvelle convention a été trouvée avec la famille Fontannaz pour une durée de 20 ans. Le prix maximum des places en location a été fixé par M. Prix. Le montant peut être revu d'un commun accord entre les deux parties. Les places de parc qui sont marquées en jaune sont attribuées.
- M. Emanuele Ferrara trouve la négociation déplorable. Il ne comprend pas pourquoi la Municipalité a accepté un prix si bas. Elle aurait au moins dû louer le double du montant que touche le propriétaire afin de gagner CHF 40.-- par location, au lieu de CHF 10.--. La Municipalité prend note de la remarque.
- M. Maurice Borloz demande combien y a-t-il de places de parc au village et de macarons. M. Charly Monnard lui répond qu'il reste 36 places de parc pour 29 macarons. Des contrôles routiniers ont été faits par la Municipalité qui avait pu constater que jusqu'à vingt places restaient généralement libres, surtout après avoir verbalisé les contrevenants.
- M. Charly Monnard explique que la Municipalité va proposer début 2020 un nouveau préavis sur le parcage avec des macarons de jour et de nuit avec un temps limité de 3 heures. Il faut se prémunir des manques de places lié à l'hôpital.

Point 72.352 : ARASAPE participation

M. Emanuele Ferrara demande des précisions concernant le budget qui a été finalement accepté avec des augmentations. Il est surpris qu'il ne retrouve pas des changements de montant significatif au budget.

- M. Fabio Lecci lui répond que la différence se situe au point 73.365 subventions diverses, il y a une augmentation de CHF 53'000.-- pour la garderie qui est fondue dans le chiffre, car il y a un retour de bascule d'argent de l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins).
- M. Emanuele Ferrara trouve que les chiffres ne sont pas clairs et précis. Il trouve que l'augmentation pour l'accueil de jour des enfants est énorme pour une structure que le Canton nous a imposé. La location de la garderie est également plus élevée que dans les autres structures du réseau. Il propose de faire un amendement pour maitriser les charges liées à la commune.
- M. Fabio Lecci précise que la loi est claire, il faut répondre à la demande, mais il y a beaucoup d'obligations et ça a un coût. La création de la garderie a été faite en même temps que l'hôpital, même si nous n'avons pas pris cette décision. Il trouve également qu'il y a plein d'incohérences, c'est pourquoi il a déposé une motion pour un audit.
- M. Charly Monnard appuie en disant que l'audit est nécessaire pour retrouver la confiance. Il trouve que l'amendement n'est pas judicieux. Il faut attendre les retours de l'audit.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote du préavis.

Ce préavis est adopté à main levée par 31 oui, 2 non et 4 abstentions, tel qu'amendé.

M. Charly Monnard remercie l'Assemblée d'avoir accepté le préavis.

8. Préavis no 32/2016-2021 : création de l'Association scolaire et parascolaire intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL)

Sur demande de la Commission, le Président propose la lecture des conclusions du rapport. L'Assemblée accepte par 35 oui, 0 non et 2 abstentions.

La lecture des conclusions du rapport est entendue par l'Assemblée, rapporteur M. Emanuele Ferrara. Le rapport dans son intégralité a été distribué par courrier ou par e-mail cinq jours avant la séance.

Avant de passer les statuts en revue, le Président souhaite faire trois remarques :

Premièrement, il rappelle que de tels statuts avaient été adoptés à bulletin secret en date du 21 juin 2018 par 26 oui, 12 non et 2 blanc. Le projet avait toutefois avorté sur le plan intercommunal en raison du vote négatif de la commune de Roche et de la non entrée en matière de la commune de Villeneuve.

Deuxièmement, en complément du rapport de la commission, une copie du document comportant des remarques et des questions que ladite commission a adressées par écrit à la Municipalité a été transmise. Il faut préciser qu'aucune de ces propositions n'a finalement été incluse dans les nouveaux statuts.

Finalement, nous ne pouvons pas amender ces statuts. La discussion peut bien entendu porter sur tous les points concernés, mais uniquement dans un souci de clarification ou pour exprimer votre point de vue. C'est bel et bien notre commission ASPIHL qui a défendu les intérêts de Rennaz, lors de la rencontre intercommunale. Il s'agit soit d'accepter, soit de refuser ces nouveaux statuts en bloc.

Le Président passe les statuts article après article. Il invite chacun à prendre la parole lors de questions, au point nommé. La parole n'est pas demandée.

M. Emanuele Ferrara demande de préciser la date d'acception du préavis par la Municipalité. M. Fabio Lecci répond que ce préavis a été délibéré en séance de municipalité en date du 21 mai 2019.

Pour donner suite aux remarques de la Commission chargée d'étudier le préavis, M. Emanuele Ferrara dépose un amendement sur les conclusions du préavis en modifiant :

Amendement

D'accepter les statuts de l'ASPIHL Association scolaire et parascolaire intercommunale du Haut-Lac.

Cet amendement est adopté à main levée à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote du préavis.

Ce préavis est adopté à main levée par 33 oui, 0 non et 4 abstentions, tel qu'amendé.

M. Fabio Lecci remercie l'Assemblée d'avoir approuvé ce dossier compliqué.

9. Préavis no 34/2016-2021 : règlement communal sur les inhumations, les incinérations et le cimetière

La lecture des rapports est entendue par l'Assemblée, rapporteur Mme Arlette Borloz pour la Commission chargée du sujet et M. Vincenzo Santagata pour la Commission de gestion et finances. Une copie des rapports a été distribuée par courrier ou par e-mail 5 jours avant la séance.

Le Président passe en revue le règlement page après page. Il invite chacun à prendre la parole lors de questions, à l'article de la page nommée.

1er Amendement sur le règlement :

Mme Arlette Borloz, rapporteur de la Commission dépose l'amendement proposé dans le rapport.

La Municipalité approuve cet amendement.

Article 32

Les tombes qui, dix-huit mois après l'inhumation, ne sont pas aménagées par les parents ou amis du défunt, seront recouvertes de plantes vivaces par l'employé du cimetière ; les frais sont couverts d'abord par la famille et en cas d'absence de descendants ou de famille inconnue, par la commune. Dans ce cas, les parents ou amis du défunt ne pourront apporter aucune modification aux tombes sans entente préalable avec l'employé du cimetière.

Cet amendement est adopté à main levée à l'unanimité.

2ème Amendement sur le règlement :

Mme Arlette Borloz, rapporteur de la Commission dépose l'amendement proposé dans le rapport.

La Municipalité approuve cet amendement.

Article 33

- Les débris de toute nature provenant du nettoyage des tombes doivent être déposés aux endroits prévus à cet effet.
- La personne ou l'entreprise chargée de la pose d'un monument est responsable des dégâts qui pourraient être causés dans le cimetière pendant les travaux ou par une édification défectueuse.
- Les débris et autres déchets doivent être évacués par la personne ou l'entreprise chargée de la pose du monument.

Cet amendement est adopté à main levée à l'unanimité.

3ème Amendement sur le tarif du service des inhumations :

Mme Arlette Borloz, rapporteur de la Commission dépose l'amendement proposé dans le rapport.

La Municipalité n'est pas d'accord avec la proposition. Elle ne trouve pas nécessaire de faire un intermédiaire dans les âges. Le règlement est basé sur un règlement type en vigueur dans d'autres communes.

M. Dominique Weber soutient l'amendement de la Commission. Il le trouve pertinent.

II. Tarifs	
Inhumations à la ligne	
 a. Personne domiciliée dans la commune ou qui y a passé la majeure partie de sa vie 	Gratuit
 b. Personne non domiciliée dans la commune adulte mineur dès 15 ans à 18 ans enfant de 0 à 15 ans 	Frs. 2'000 Frs. 1'200 Frs. 600

Cet amendement est adopté à main levée par 29 oui, 6 non et 2 abstentions.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote du préavis.

Ce préavis est adopté à main levée par 31 oui, 2 non et 4 abstentions, tel qu'amendé.

M. Pierre-Henri Légeret remercie l'Assemblée.

10. Rapports des délégations et représentations

Le Président rappelle que selon l'article 105 du règlement du Conseil général, les représentants des délégations et représentations sont tenus de faire un rapport régulièrement au Conseil général au sujet de leurs activités, mais au moins une fois l'an.

Deux rapports ont déjà été présentés en juin 2019 : Conseil intercommunal EPUDEHL par M. Roland Barras et la Commission de gestion intercommunale pour l'Établissement primaire et secondaire (EPS) Villeneuve Haut-Lac par Mme Sarah Sculati.

La lecture du rapport de la Commission GFA – Groupement forestier des Agittes par M. Cédric Girardoz est entendue par l'Assemblée. Une copie du rapport a été distribuée par courrier ou par e-mail avant la séance.

Concernant la Commission du feu, M. Olivier Clément étant absent, le dépôt de son rapport est reporté exceptionnellement pour le premier Conseil général de 2020.

11. Postulat de Dominique Weber : Les Cornettes à l'eau !

En premier, le Président rappelle que selon la loi sur les communes vaudoises 175.11, selon l'Art. 32, le Conseil général doit décider s'il veut prendre en considération ce postulat. Si oui, il peut soit le renvoyer à une commission, soit le transmettre directement à la Municipalité pour analyse et rapport. Si non, le postulat est classé.

La discussion est ouverte concernant la prise en considération de ce postulat (copie en annexe).

La Municipalité pense qu'il semble peu opportun de charger le bureau d'urbanisme qui a été mandaté par le Commune ou d'interpeller le Canton quand la décision du Tribunal cantonal est liée à l'urbanisme et à la LAT (loi sur l'aménagement du territoire). Il n'y a pas eu de faute. C'est le jugement bétonné du tribunal qui a cassé le projet du PPA Les Cornettes, à la suite des oppositions. Après trois avis de droit défavorables, la Municipalité a dû se résoudre à ne pas faire recours auprès du Tribunal fédéral. Pour l'instant, le Canton n'a pas transmis sa décision pour aider à recréer un syndicat agricole.

- M. Gérald Dumusc rajoute que la décision du tribunal s'est appuyée sur deux jurisprudences.
- M. Dominique Weber argumente que les faits cités dans le postulat sont tirés du procès-verbal du tribunal. Il pense que le soutien du Conseil général pourrait être un argument de poids auprès du Canton. Il soutient que la Commune a été forcée par le Canton à réaliser ce projet, bien qu'il ne fût pas réalisable selon la jurisprudence fédérale.
- M. Vincenzo Santagata abonde dans le sens du postulat. Il le soutient

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de la prise en considération du postulat qui est refusé à main levée par 13 non, 6 oui et 18 abstentions. Le postulat est classé.

M. Charly Monnard remercie le Conseil pour sa clairvoyance.

12. Divers et propositions individuelles

Commission pour la traversée du village, M. Maurice Borloz

En réponse à la question de M. Maurice Borloz, le Président répond que le bureau du Conseil général nommera en début 2020 un nouveau membre à la suite de l'élection de Mme Carine Deladoey à la Municipalité

Collège, M. Maurice Borloz

M. Maurice Borloz demande des nouvelles par rapport à la construction du collège. Il s'exprime sur l'urgence d'envisager le remaniement de la place.

Bus VMCV, M. Dominique Weber

M. Dominique Weber souhaite savoir pourquoi les bus ne s'installent pas à la place de rebroussement pour leur pose de 10 minutes.

M. Gérald Dumusc explique qu'après maintes discussions, la décision a été prise par les VMCV et l'hôpital de faire attendre le bus à l'hôpital afin que les patients puissent s'installer directement. Il faut aussi rappeler que la place devait à la base être plus petite, mais comme la Municipalité avait décidé de regrouper les bus à un seul endroit, elle a adapté la réalisation, ainsi les bus TPC peuvent rentrer dans les deux sens.

M. Pierre-Henri Légeret précise que dès le 12 décembre, il y aura jusqu'à huit bus par heure à la place de rebroussement.

Place visiteurs dans les bâtiments publiques, Mme Arlette Borloz

Mme Arlette Borloz voudrait savoir s'il est bien obligatoire d'avoir des places visiteurs dans un immeuble. Le propriétaire at-il le droit de les louer ?

Mme Muriel Ferrara confirme cette obligation lors de la mise à l'enquête. Le Municipalité est en train de traiter avec la régie le problème cité, car en effet ces places ne peuvent être louées.

Les Jeunes Sapeur-pompiers (JSP), M. Yvan Burnier

M. Yvan Burnier explique que les communes offrent un subside au JSP. Depuis cette année, un cours de prévention feu a été organisé auprès des classes de 6H, soit plus de 120 jeunes y ont participé.

Comme chaque année, le groupe des JSP sera présent au Centre Coop-Riviera le samedi suivant pour récolter des fonds pour le téléthon

Discours de départ pour M. Charly Monnard

Le Président et Mme Muriel Ferrara, Municipale rendent hommage à M. Charly Monnard pour son travail et son dévouement à la commune en tant que Municipal et Syndic. Tous les meilleurs vœux lui sont adressés pour son départ.

Pour sa dernière séance en tant que Syndic de Rennaz, M. Charly Monnard souhaite remercier ses collègues de la Municipalité, le personnel de l'administration communale, le bureau et tous les membres du Conseil général pour toutes ces années de collaboration.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance à 23h15.

Le Président souhaite de belles Fêtes à tous et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié, qui est offert par M. Charly Monnard, pour cette dernière séance de l'année.

Au nom du Conseil général

Le Président Florian Dutoit

Secrétaire

alérie Teissl

Rennaz, le 12 juin 2020 Modifié, Rennaz, le 26 juin 2020

Postulat

Les Cornettes à l'eau! La brigade de technocrates a-t-elle bien suivi la recette?

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Le projet du quartier des Cornettes est bel et bien cuit.

Lors du conseil du 21 février 2019, la municipalité a exposé les raisons de l'échec du PPA des Cornettes. Elle a également chiffré le montant du manque à gagner à 10.12 millions. Dans la foulée, la municipalité a annoncé une prévisible hausse d'impôts et d'autres mesures touchant le fonctionnement de la commune en 2019 déjà.

Quand on promet un manque à gagner de 10 millions pour une petite commune comme Rennaz, il est tout de même intéressant de se pencher sur l'arrêt de la cour de droit administratif du tribunal cantonal qui met la commune dans une telle situation.

- La modification de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) en cours de projet du PPA est le principal responsable de l'échec du projet des Cornettes. La lecture de l'arrêté du TC le confirme et c'est ainsi qu'il a été présenté lors du conseil du 21 février 2019. Mais ce n'est pas la seule raison.
- 1.1 AC.2016.0354 page 28 (Tribunal cantonal) nous lisons:
 - « En tout état de cause et comme cela a déjà été expliqué ci-dessus, le canton ne peut pas recourir à sa marge de manœuvre pour compenser l'emprise du projet litigieux sur les SDA »
- 1.2 AC.2016.0354 page 30
 - « Ainsi le projet litigieux, qui implique le classement de SDA en zone à bâtir, n'est compensé par aucun déclassement équivalent et suffisant de SDA en zone à bâtir. »
- 1.3 AC.2016.0354 page 40
 - « D'après le bilan des réserves en zones d'habitation et mixtes pour les communes et quartier hors des centres (état au 29 juin 2015), le SDT considère que la commune de Rennaz est surdimensionnée. »
- 2. PV13 2016-2021 (conseil du 21.02.2019) page 3
 - « Le Canton voulait 1'200 habitants dans ce quartier. M. Yves Fontannaz et lui-même ont argumenté alors que c'était irréaliste et démesuré. Après trois heures de négociation, 800 habitants étaient acceptés avec un EMS et 30 appartements protégés. »
- 2.1 AC.2016.0354 page 35
 - « La jurisprudence fédérale a précisé à ce sujet qu'une zone à bâtir permettant le doublement de la population communale était en principe surdimensionnée et justifiait un refus d'approbation (ATF116 la222, consid. 3b p.230-233). »

2.2 De plus, il faut relever que les services de l'état de Vaud ont donné le feu vert à un projet des Cornettes de 880 habitants. A la lumière de ces écrits se pose la question suivante : n'est-ce pas le conseil d'état et ses services bardés de juristes qui ont induit la commune de Rennaz à développer un projet démesuré et contraire à la jurisprudence fédérale ?

Considérant que :

- a) Le canton ne disposait pas des surfaces d'assolement promises pour compenser le projet des Cornettes.
- b) Le service du développement du territoire a validé le projet de PPA alors même que ses états au 29 juin 2015 considèrent que la commune de Rennaz est surdimensionnée.
- c) Le canton et ses services ont contraint la commune à un projet de plus de 800 habitants contraire à la jurisprudence fédérale.

Pour ces trois points et leurs conséquences, ce postulat invite la municipalité à établir la liste exhaustive des investissements liés au PPA des Cornettes, à interpeler le canton sur ses responsabilités dans l'échec du projet des Cornettes et d'exiger des indemnités pécuniaires.

- AC.2016.0354 page 36 cc)
 Il est intéressant de constater que le TC considère le schéma directeur Rennaz Demain comme un acte fondateur. Il en conclut : « Une telle augmentation d'habitants n'est pas en
- harmonie avec le schéma directeur Rennaz Demain »

 3.1 AC.2016.0354 page 41 cc)

 « Enfin, concernant l'intégration du projet litigieux dans le village de Rennaz, on relèvera tout d'abord que la zone d'habitation de forte densité située au nord du périmètre crée une importante rupture du domaine bâti avec les constructions de faible densité située actuellement dans le périmètre du PPA.

 Cette rupture contrevient à la jurisprudence du tribunal fédéral qui exige que la densification n'ait pas lieu de manière désordonnée et que les nouvelles constructions s'intègrent au

Considérant que :

a) Le bureau Repetti a réalisé un projet urbanistique incompatible avec le schéma directeur qu'il a lui-même réalisé.

milieu bâti existant afin de ne pas lui porter préjudice (ATF113 la 266 consid. 3a). »

b) Le bureau Repetti a rédigé un règlement de PPA contraire à la jurisprudence fédérale notamment en matière architecturale et démographique.

Envisageant que dans les deux cas il s'agit de faute professionnelle, le postulat invite la municipalité à:

- 1° s'interroger sur la légitimité des honoraires du bureau Repetti, à chiffrer le préjudice et exiger réparation.
- 2° s'interroger sur le choix de son conseiller urbanistique et de dresser un rapport.

Rennaz le 11 septembre 2019

Dominique Weber